

CONVENTION de MINI-STAGE

ENTRE Le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme = deux sites



ou



<p>Enseignement Professionnel (CAP, BAC PRO) Site CLOS D'OR 6, rue Alfred de Vigny – 38100 GRENOBLE Tél. : 04 76 23 21 63 Mél : secretariat.closdor@ac-grenoble.fr</p>	<p>Enseignement Technologique (Bac Techno STHR) Site Beaumarchais 15, avenue Beaumarchais – 38100 GRENOBLE Tél. : 04 76 21 38 54 Mél : scolarite.lesdiguieres@ac-grenoble.fr</p>
--	---

Représenté par : Ouarda LA TORRE, Proviseure, d'une part,

Et le collège/lycée

Adresse :

Courriel (ou n° RNE) :

Représenté par :, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une visite d'information sur l'établissement et ses formations avec découverte des enseignements professionnels et rencontre avec des professeurs.

Nom : **Prénom** : **Classe** :
Nom du responsable légal :
Mél :@..... **tél** :/...../...../...../.....

<p>Enseignement Professionnel (CAP, BAC PRO) Site CLOS D'OR 6, rue Alfred de Vigny – 38100 GRENOBLE</p> <p><input type="checkbox"/> cuisine et service (voir dates sur courrier joint) date (1) :/...../ 2023 horaires : de 8h30 à 12h</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p><input type="checkbox"/> boulangerie et pâtisserie (voir dates sur courrier joint) Date (1) :/...../ 2023 horaires : de 9h à 12h</p>	<p>Enseignement Technologique (Bac Techno STHR) Site BEAUMARCHAIS 15, avenue Beaumarchais – 38100 GRENOBLE</p> <p><input type="checkbox"/> 2nde baccalauréat technologique STHR Date : mercredi 8 mars 2023 de 15h à 18h</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{ère} baccalauréat technologique STHR PASSERELLE (ex-2nde GT ou redoublement 1^{ère} GT) Date : mardi 7 mars 2023 de 9h à 12h</p>
--	--

Désire prendre un repas : non oui → l'élève devra prévoir le jour du mini-stage la somme de 4,75 € (chèque de préférence ou espèces) pour l'achat d'un ticket-repas valable au restaurant scolaire.

Personne référente au sein de l'établissement d'origine :

NOM : **Fonction** :

Mél :@..... **tél** :/...../...../...../.....

Article 2 : l'élève est pris en charge au sein du lycée selon les horaires précisés dans l'article 1 de la présente convention. L'élève se présente impérativement dans l'établissement concerné 15 mn avant la séance. Il sera pris en charge par un personnel de la vie scolaire.

Article 3 : le stagiaire demeure durant son mini-stage sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement d'origine. Il est soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil (2). Lorsque l'élève est accompagné d'un enseignant, il est placé sous sa surveillance. En cas de manquement au protocole sanitaire ou de manquement de comportement, le lycée Lesdiguières se réserve le droit de dénoncer la convention en demandant au responsable légal de prendre en charge son enfant immédiatement.

Article 4 : les frais de transport pour se rendre sur le lieu de stage sont à la charge de la famille qui assure la responsabilité des trajets effectués par l'élève

Article 5 : au cours de son mini-stage, l'élève ne peut accéder aux machines réglementées dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

<p>La Proviseure du LHT Lesdiguières Date : / / Signature :</p>	<p>Le Chef d'Etablissement d'origine Date : / / Signature :</p>	<p>Le responsable légal Date : / / Signature :</p>
---	---	--

(1) La date de mini-stage retenue sur le site du Clos d'Or sera proposée par l'administration du Lycée Lesdiguières en fonction des effectifs.

(2) <https://dgxy.link/lesdiguieres>